



ARRETE MUNICIPAL N° 2020-65-6-1

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DES TRAVAUX SUR RESEAUX SECS DANS
LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG RUE DE PHALSBURG, RUE DU
GENERAL LECLERC, RUE DU GENERAL KOCH, RUE D'ASSWILLER, RUE DE WEYER**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi N° 2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 254-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu le Code pénal notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise EST-RESEAUX en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie en date du 14 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation à l'occasion des travaux sur les réseaux secs, rue de Phalsbourg, rue du Général Leclerc, rue d'Asswiller, rue de Weyer et rue du Général Koch à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 septembre 2020 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous, en raison d'un rétrécissement de la chaussée :

- la circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de type B15-C18,
- le dépassement sera interdit aux conducteurs de tous véhicules,
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Pendant toute la durée de l'installation du poste transformateur électrique, il sera interdit de stationner sur les emplacements de parking situés à l'arrière de la place du marché (le long des bâtiments).

L'accès à la rue du Général Koch sera interdit sauf riverains.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire), sera mise en place par l'entreprise EST-Réseaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à MM.

le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Sarre-Union,
l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg,
le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg,
l'Armée de terre - Metz,
la Gendarmerie du Bas-Rhin,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67),
le Commandant du Centre de Secours de Drulingen,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le SAMU 67,
le service Transports de la Région Grand Est,
le Directeur des transports Cars des Rohan à Steinbourg,
le Directeur des transports Keolis,
le Directeur de l'entreprise Est-Réseaux,
le Directeur de l'entreprise BEREST.

Drulingen, le 14 septembre 2020

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER



Publié et transmis le 14 septembre 2020